



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

LIBRARY

1104 *NINETEENTH YEAR*
th MEETING: 17 MARCH 1964

ème SÉANCE: 17 MARS 1964
DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1104)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question:	
Letter dated 16 January 1964 from the Minister of External Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5517);	
Letter dated 24 January 1964 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5522) .	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1104)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan:	
Lettre, en date du 16 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures du Pakistan (S/5517);	
Lettre, en date du 24 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5522)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND FOURTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 17 March 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 17 mars 1964, à 15 heures.

President: Mr. LIU Chieh (China).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1104)

1. Adoption of the agenda.

2. The India-Pakistan question:

Letter dated 16 January 1964 from the Minister of External Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5517);

Letter dated 24 January 1964 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5522).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

Letter dated 16 January 1964 from the Minister of External Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/5517);

Letter dated 24 January 1964 from the Permanent Representative of India addressed to the President of the Security Council (S/5522)

1. The PRESIDENT: In accordance with previous decisions of the Council, I propose now, with the consent of the Council, to invite the representatives of India and Pakistan to participate without vote in the consideration of the question.

At the invitation of the President, Mr. B. N. Chakravarty (India) and Mr. Z. A. Bhutto (Pakistan) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: It will be recalled that on 17 February 1964 [1093rd meeting], when the Security Council last discussed the item now included in our agenda, the meeting was adjourned without fixing a date for further discussion. On 4 March 1964 [S/5576] the representative of Pakistan, on instructions from his Government, requested the President to convene a meeting of the Security Council as soon as possible to resume its consideration of the question. Thereafter, on 8 March 1964 [S/5582], the representative of India expressed his objection to the request for an early meeting.

Président: M. LIU Chieh (Chine).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1104)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question Inde-Pakistan:

Lettre, en date du 16 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures du Pakistan (S/5517);

Lettre, en date du 24 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5522).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Lettre, en date du 16 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures du Pakistan (S/5517);

Lettre, en date du 24 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde (S/5522)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, je vais maintenant, avec l'accord du Conseil, inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question Inde-Pakistan.

Sur l'invitation du Président, M. B. N. Chakravarty (Inde) et M. Z. A. Bhutto (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil se souviendront que lorsque le Conseil de sécurité a examiné cette question pour la dernière fois, le 17 février [1093ème séance], il n'a pas fixé de date pour la reprise des débats. Le 4 mars 1964, le représentant du Pakistan a, d'ordre de son gouvernement, demandé au Président de convoquer le Conseil de sécurité aussitôt que possible en vue de reprendre l'examen de la question [S/5576]. Le 8 mars 1964, le représentant de l'Inde a fait objection à ce que le Conseil de sécurité soit convoqué à une date rapprochée [S/5582].

3. Faced with these conflicting views of the two interested parties, I felt obliged to consult the members of the Council on the matter, and as a result, this meeting is convened this afternoon.

4. Mr. BHUTTO (Pakistan): Mr. President, I am grateful to you and to the other members of the Council for convening this meeting to resume the Council's consideration of the situation in Jammu and Kashmir and its grave repercussions on the relations between India and Pakistan. At the 1093rd meeting of the Council, I requested postponement of a few days in the Council's proceedings. My Government deeply appreciates that this request was granted by the Council.

5. My purpose in addressing the Council again is, first, to give a brief account of the situation in Kashmir as it has developed since our last meeting and, secondly, to clarify my Government's position in relation to the perspectives that emerged during the Council's discussion in February.

6. It will be recalled that the situation which we brought to the Council's attention had as its immediate background the announced intention of the Government of India to integrate Jammu and Kashmir with the territory of the Indian Union in violation of the international agreement regarding the State—an agreement binding upon both parties to the dispute. The announcement of this policy of the Government of India evoked the utmost resentment of the people of Jammu and Kashmir. The result was an outbreak of open rebellion against India in Kashmir.

7. After the Council had heard both parties, every member expressed deep anxiety for a prompt and peaceful solution of the dispute. An appeal to the two parties to refrain from measures which might aggravate the situation was clear in the statements made by the members of the Council without exception. It is my painful duty to report that this appeal has not been heeded by the Government of India. On the contrary, the Minister of Education of India, in a statement of 24 February 1964, made in the Indian Parliament, even tried to distort the statements of the members of the Security Council and interpreted them as conveying a tacit acceptance of further measures of integration of the State of Jammu and Kashmir into India.

8. Thus three facts have emerged during the interval since our last meeting: first, the movement of protest in the State of Jammu and Kashmir has continued; secondly, India has shown no signs of relenting in its policy of repression against the people of the State; thirdly, the Government of India has shown itself to be bent on adopting those very measures towards the annexation of the State against which Pakistan had specifically protested to the Council. Thus, during the interval, there has been no mitigation of the gravity of the situation between India and Pakistan.

9. Let me cite some important developments that have occurred since our last meeting. On 20 February 1964, India's Minister of Home Affairs, Mr. Gulzarilal Nanda, indicated in the Indian Parliament that "the

3. En présence de cette divergence de vues entre les deux parties intéressées, j'ai cru devoir consulter les membres du Conseil, et c'est pourquoi nous nous trouvons réunis cet après-midi.

4. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir convoqué le Conseil de sécurité pour reprendre l'examen de la situation au Jammu et Cachemire et des graves répercussions qu'elle a sur les relations entre l'Inde et le Pakistan. A la 1093ème séance du Conseil, j'ai demandé que l'on suspende les débats pour quelques jours. Mon gouvernement est profondément reconnaissant au Conseil d'avoir accédé à cette demande.

5. Si je prends de nouveau la parole devant le Conseil, c'est, tout d'abord, pour lui donner un bref aperçu de la situation au Cachemire et de son évolution depuis notre dernière réunion et, en second lieu, pour préciser la position de mon gouvernement quant aux perspectives qu'ont fait apparaître les débats du Conseil en février.

6. Vous vous rappellerez que la situation sur laquelle nous avons appelé l'attention du Conseil de sécurité tirait directement son origine de l'intention déclarée du Gouvernement indien d'intégrer le Jammu et Cachemire au territoire de l'Union indienne, en violation de l'accord international concernant cet Etat, accord qui a force obligatoire pour les deux parties au litige. Cette politique du Gouvernement de l'Inde a, lorsqu'elle a été annoncée, éveillé le plus vif ressentiment dans la population du Jammu et Cachemire. Au Cachemire, elle a donné lieu à une révolte ouverte contre l'Inde.

7. Après avoir entendu les deux parties, tous les membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude et leur désir de parvenir rapidement à une solution pacifique du litige. Dans leurs déclarations, tous sans exception ont clairement demandé aux deux parties de s'abstenir de toutes mesures risquant d'aggraver la situation. Or, je dois, à mon grand regret, signaler que le Gouvernement indien n'a pas entendu cet appel. Bien plus, dans une déclaration qu'il a faite le 24 février 1964 devant le Parlement indien, le Ministre de l'éducation de l'Inde a cherché à fausser le sens des déclarations des membres du Conseil de sécurité en les interprétant comme si elles sanctionnaient tacitement toute nouvelle tentative d'intégration de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde.

8. Trois facteurs se sont donc fait jour pendant l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière séance du Conseil de sécurité: premièrement, le mouvement de protestation s'est poursuivi dans l'Etat de Jammu et Cachemire; deuxièmement, l'Inde n'a manifesté aucune intention de renoncer à sa politique de répression à l'égard de la population de cet Etat; troisièmement, le Gouvernement indien a paru vouloir adopter les mesures mêmes d'annexion de l'Etat de Jammu et Cachemire contre lesquelles le Pakistan a expressément protesté devant le Conseil. Comme on le voit, la gravité de la situation qui existe entre l'Inde et le Pakistan n'a en rien diminué pendant l'intervalle qui s'est écoulé.

9. Je voudrais maintenant mentionner certains événements importants qui se sont produits depuis la dernière séance du Conseil. Le 20 février 1964, M. Gulzarilal Nanda, ministre de l'intérieur de

special constitutional provisions that differentiated Jammu and Kashmir from other states of the Indian Union would soon disappear". He added that "conditions as they had developed called for speedier action now".

10. On the same day, a correspondent of The Times of London, reporting from Srinagar, said that Delhi would "cobble some arrangement" in Kashmir. The arrangement that was cobbled was the installation of a new puppet Premier in Indian-occupied Kashmir on 28 February 1964. It is significant that this was done in defiance of the warnings given by sane elements within India itself. A prominent member of the Indian Parliament, Mr. M. R. Masani, stated on 26 February that "replacing Mr. Shamsuddin with Mr. G. M. Sadiq as Prime Minister could not stabilize the situation in the State for long". Indeed, the new puppet was installed even though The Times reported on 25 February that "resentment against Delhi's insistence on imposing him had increased considerably in Kashmir".

11. It is evident that Mr. Sadiq was nominated to head the Indian-sponsored régime in Kashmir because he had been demanding complete integration with the rest of India and the ending of Kashmir's special status. He fulfilled the expectations of his patrons by announcing on 1 March 1964 that his Government would remove all barriers to the territory's integration with "the rest of India". To this end, the new Indian-sponsored régime in Kashmir introduced a bill in the so-called State Assembly on 10 March 1964, which seeks to change the designation of the Head of State and the Head of Government of Indian-occupied Kashmir, and provides for replacement of the State flag by the flag of India.

12. India's new agent in Kashmir has gone even further and has called for the appointment of the Governor of Indian-occupied Kashmir by the President of India instead of his being elected by the State "Legislature". The new Cabinet includes a Minister belonging to an extremist Hindu organization, whose avowed object is to convert by means of violence and by large-scale immigration from India, Kashmir into a Hindu-majority area. Furthermore, key posts in the civil and police administration of Indian-occupied Kashmir have been turned over to non-Kashmiri officials. These include the post of Chief Secretary, to which an official of the Government of India has been appointed with full powers to fill other sensitive posts by the officials of the Government of India.

13. It is hardly necessary to explain at length the effect which these measures are designed to have. Their meaning is unmistakable. They are designed to carry out the annexation of the State of Jammu and Kashmir to the Indian Union. They are designed to destroy the identity of the people of Jammu and Kashmir. As I said in my statements in February, the question at issue is not what provision India should retain in, or eliminate from, its Constitution. The question at issue is whether India intends to facilitate the exercise of free choice by the people of Jammu and Kashmir or works to prevent it. Inasmuch as India, at an early stage, sought to give a symbolic recogni-

l'Inde, a dit ce qui suit devant le Parlement indien: "les dispositions constitutionnelles spéciales qui différencient le Jammu et Cachemire des autres Etats de l'Union indienne seront bientôt abrogées", et il a ajouté que "l'évolution de la situation obligeait désormais à agir plus rapidement".

10. Le même jour, un correspondant du Times de Londres écrivait de Srinagar que Delhi "comblerait quelque chose" au Cachemire. Ce qui a été combiné, c'est la mise en place, le 28 février 1964, d'un nouveau premier ministre fantoche au Cachemire occupé par l'Inde. Il est intéressant de noter que cette mesure a été prise en dépit des avertissements donnés par les éléments plus lucides de l'Inde même. Le 26 février, un membre éminent du Parlement indien, M. M. R. Masani, a déclaré que "le remplacement de M. Shamsuddin par M. G. M. Sadiq au poste de premier ministre ne pouvait stabiliser la situation dans l'Etat de façon durable". Mais le nouveau fantoche a quand même été mis en place au moment même où le Times de Londres du 25 février signalait que "le ressentiment suscitait par l'acharnement que Delhi mettait à l'imposer s'était considérablement accru au Cachemire".

11. Il est évident que M. Sadiq a été placé à la tête du gouvernement mis en place par l'Inde au Cachemire parce qu'il a auparavant demandé avec insistance que le Cachemire soit complètement intégré au reste de l'Inde et cesse d'avoir un statut spécial. Il a répondu à l'attente de ses maîtres en annonçant, le 1er mars 1964, que son gouvernement éliminerait tous les obstacles à l'intégration du territoire au "reste de l'Inde". A cette fin, le nouveau gouvernement mis en place par l'Inde a déposé, le 10 mars 1964, un projet de loi devant la prétendue assemblée d'Etat tendant à changer le titre du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement du Cachemire occupé par l'Inde et à remplacer le drapeau de cet Etat par celui de l'Inde.

12. Le nouvel agent de l'Inde au Cachemire est même allé plus loin; il a demandé que le Gouverneur du Cachemire soit nommé par le Président de l'Inde au lieu d'être élu par l'"Assemblée législative" de l'Etat. Le nouveau Cabinet comprend un ministre qui appartient à une organisation extrémiste hindoue et dont le dessein avoué est de transformer le Cachemire en une région à majorité hindoue, en recourant à la violence et grâce à une immigration massive d'éléments venant de l'Inde. De plus, des postes clés de l'administration civile et de la police ont été attribués à des fonctionnaires non originaires du Cachemire, notamment celui de secrétaire principal, auquel a été nommé un fonctionnaire du Gouvernement indien qui a tout pouvoir pour confier d'autres postes stratégiques à des fonctionnaires du Gouvernement indien.

13. Point n'est besoin de préciser à quoi tendent ces mesures. Leur but est évident. Elles visent à annexer l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Union indienne. Elles visent à supprimer l'identité du peuple du Jammu et Cachemire. Comme je l'ai dit en février, la question n'est pas de savoir quelles dispositions de sa constitution l'Inde devrait maintenir ou abroger, mais de savoir si l'Inde a l'intention de faciliter à la population du Jammu et Cachemire l'exercice de sa liberté de choix ou, au contraire, de le lui interdire. Si l'Inde a, au début, en adoptant l'article 370 de sa constitution, cherché à reconnaître symboliquement l'identité du peuple du Jammu et

tion to the identity of the people of Jammu and Kashmir in article 370 of its Constitution, the abrogation of this article can be understood in no other light than India's intention to present the United Nations with a fait accompli and to try to close all avenues of escape for the people of Jammu and Kashmir.

14. We have protested to the Security Council against India keeping the accredited leaders of the people of Jammu and Kashmir in jail. But what we are witnessing now is the wholesale imprisonment of an entire people and an attempt at reinforcing and multiplying the bars of steel behind which they have been enclosed. Permit me to say that no act of the Government of India could be more calculated to serve as a grave provocation to Pakistan and to demonstrate complete defiance of the wishes of the United Nations for an amicable settlement of the dispute. Considering the timing and the rapidity of the execution of these measures for the integration of Indian-occupied Kashmir with India, how is it possible, I ask, for us to understand them except as evidence of India's determination to bring matters to a head and stage a showdown? This is the situation that we are bringing to the Council's attention.

15. It will be recalled that, when we drew the Council's attention to the upsurge of popular feeling in Kashmir against India, the Indian representative emphatically replied that "the demonstrations in Kashmir were aimed at the local administration" and had no bearing upon Kashmir's relation with India or Pakistan. The question naturally arises: what is the truth?

16. The truth could be found out by an independent fact-finding agency of the Security Council, if one existed, and my Government would be under no necessity to elaborate the point further. In the absence of such an agency, however, one can only turn to the reports of impartial foreign observers. Out of the many which have appeared recently, I shall quote only a few. The Times of London, of 13 February 1964, for example, reported:

"Intense feeling in the Valley against the ruling party in the State, the National Conference, has been projected against Delhi as well, and feeling there has probably never been more strongly against integration with India than it is now."

17. I might recall here that in my statements before the Council in February, I had said that it was the revelations brought about by the Hazratbal incident, rather than the incident itself, to which we were seeking to draw the Council's attention. All subsequent developments in Kashmir have borne out the truth of our submission. Here, for example, is a report in The New York Times of 29 February 1964, which says:

"The riots that followed the theft from a mosque of a hair revered as a relic of—the Prophet—Mohammed brought to light strong anti-Government feeling in Kashmir . . .

"New Delhi was alarmed by the pro-Pakistan sentiments of the people, which continued to be expressed after the relic had been restored."

Cachemire, elle ne peut avoir d'autre intention, en abrogeant cet article, que de placer les Nations Unies devant un fait accompli et d'essayer de fermer toutes les issues au peuple du Jammu et Cachemire.

14. Nous avons protesté devant le Conseil de sécurité contre l'emprisonnement par l'Inde de dirigeants accrédités de la population du Jammu et Cachemire. Mais, aujourd'hui, nous voyons mettre aux fers un peuple tout entier, nous assistons à une tentative pour renforcer et multiplier les barreaux d'acier derrière lesquels ce peuple est enfermé. Aucun acte du Gouvernement indien, je crois pouvoir le dire, ne pouvait être mieux calculé pour provoquer gravement le Pakistan et montrer en même temps que l'Inde fait complètement fi des vœux manifestés par les Nations Unies touchant le règlement amiable du litige. Etant donné les circonstances et les délais très brefs dans lesquels les mesures tendant à intégrer le Cachemire à l'Inde ont été exécutées, comment pouvons-nous les interpréter, sinon comme traduisant la volonté de l'Inde de provoquer une crise et d'étaler son jeu? Telle est la situation que nous signalons au Conseil.

15. On se rappellera que, lorsque nous avons attiré l'attention du Conseil sur l'explosion de colère populaire contre l'Inde qui s'est produite au Cachemire, le représentant de l'Inde a affirmé catégoriquement que les manifestations qui avaient eu lieu au Cachemire "étaient dirigées contre l'administration locale" et n'avaient rien à voir avec les relations entre le Cachemire et l'Inde ou le Pakistan. Ce qui oblige à se demander où est la vérité.

16. S'il existait un organisme d'enquête relevant du Conseil de sécurité, il pourrait l'établir, cette vérité, et mon gouvernement n'aurait pas à insister d'avantage. Mais comme il n'existe pas d'organisme de ce genre, nous devons nous en remettre aux comptes rendus d'observateurs étrangers impartiaux. Il en a paru beaucoup ces derniers temps, mais je n'en citerai que quelques-uns. Ainsi, le Times de Londres du 13 février 1964 écrivait:

"L'hostilité que la population de la Vallée éprouve à l'endroit du parti au pouvoir dans l'Etat, la Conférence nationale, elle l'éprouve également à l'égard de New Delhi et elle n'a jamais été plus violemment opposée à l'intégration à l'Inde qu'elle ne l'est aujourd'hui."

17. J'ai dit ici en février, je tiens à le rappeler, que c'était sur la situation révélée par l'incident d'Hazratbal, bien plus que sur l'incident lui-même, que nous cherchions à appeler l'attention du Conseil. Tous les événements qui se sont produits ultérieurement au Cachemire ont confirmé nos allégations. Je citerai, à ce sujet, un article du New York Times du 29 février, selon lequel:

"Les émeutes qui ont suivi le vol, dans une mosquée, d'un cheveu qui était révérend comme une relique du prophète Mahomet ont révélé les violents sentiments antigouvernementaux de la population du Cachemire . . .

"New Delhi a été alarmé par les sentiments pro-pakistanaïes de la population, qui ont continué de se manifester après que la relique eut été retrouvée."

18. Here is another report in The Evening Star of Washington of 14 March 1964, which says:

"India maintained that the popular uprising was directed against the local puppet government and did not express resentment against India itself. Weeks after tens of thousands of Kashmiris demonstrated in the streets of Kashmir's capital, Srinagar, demanding a plebiscite, independence or to join Pakistan, Prime Minister Nehru's new deputy, Lal Bahadur Shastri, told Parliament that the people of Kashmir welcomed full integration with India."

The correspondent then talks of "the cloud of gloom and despair" in the Kashmir valley because of "a combination of armed police and imported Indian administrators", and then he adds: "India now seeks a breathing spell to regain its shaky hold on Kashmir and wants time to absorb it gradually into India".

19. This testimony about the facts of the situation in Kashmir is further strengthened by reports in the Indian Press itself. According to The Times of India of 20 February 1964, most of the shops in Srinagar remained closed on 19 February in response to a call given by the Action Committee for observance of a general strike as a mark of protest against the convening of the State Assembly which "was not a true representative body". An article entitled "Inside Kashmir" by a columnist, Nandan B. Kagal, in the same newspaper on 26 February said:

"Whether one likes it or not, the Action Committee set up by Maulana Masoodi after the Hazratbal theft has within the space of a few weeks seemingly become the voice of the people of the Kashmir valley ... It appears to have a wider popular base than any other political group in Kashmir today ... It has called for Sheikh Abdullah's release and also for Choudhury Ghulam Abbas's return to Kashmir. When these demands are coupled with the allegation that the State Assembly does not truly reflect the will of the people of Jammu and Kashmir, the political objectives of Maulana Masoodi and the Action Committee become quite clear. Once the representative nature of the Kashmir Assembly is challenged, though its actions might remain legally valid, their meaningfulness in terms of democratic principles is reduced. Maulana Masoodi in effect says that Kashmir's accession to India is neither final nor irrevocable ..."

Then The Times of India on 21 February said that: "It is now quite plain that Maulana Masoodi and his colleagues on the Action Committee want to reopen the accession issue."

20. What clearer refutation, I ask, could emanate from India itself of the thesis advanced by the representative of India here that "the demonstrations in Kashmir were aimed at the local administration".

21. As a matter of fact, the latest reports leave one in no doubt about the nature of the popular movement in Kashmir. According to The Statesman of Delhi of

18. Dans un autre article, paru le 14 mars dans l'Evening Star de Washington, on lit:

"L'Inde a soutenu que le soulèvement populaire était dirigé contre le Gouvernement fantoche du Cachemire et ne traduisait aucun mécontentement à l'égard de l'Inde elle-même. Plusieurs semaines après que des milliers d'habitants du Cachemire eurent manifesté dans les rues de Srinagar, la capitale, en demandant l'organisation d'un plébiscite, l'indépendance ou le rattachement au Pakistan, le nouveau représentant du Premier Ministre Nehru, Lal Bahadur Shastri, a déclaré devant le Parlement que le peuple du Cachemire était en faveur de l'intégration complète à l'Inde."

Le correspondant évoque ensuite le "nuage de tristesse et de désespoir" que fait peser sur la Vallée de Cachemire "l'action conjuguée de la police armée et des administrateurs venus de l'Inde", et il poursuit en ces termes: "L'Inde cherche maintenant à s'assurer un moment de répit pour reprendre en main le Cachemire, qui est en train de lui échapper, et elle veut se donner le temps de l'absorber graduellement et de l'intégrer à l'Inde."

19. Ces témoignages sur la situation de fait au Cachemire sont confirmés par la presse indienne elle-même. Selon le Times of India du 20 Février 1964, la plupart des magasins de Srinagar sont restés fermés le 19 février, en réponse à un appel à la grève générale lancé par le Comité d'action, en signe de protestation contre la réunion de l'Assemblée d'Etat qui "n'est pas un organisme réellement représentatif". Dans un article intitulé "Inside Kashmir" paru le 26 février dans le même quotidien sous la signature du journaliste Nandan B. Kagal, on peut lire ce qui suit:

"Qu'on le veuille ou non, le Comité d'action institué par Maulana Masoodi après le vol commis à Hazratbal semble être devenu, en quelques semaines, le porte-parole du peuple dans la Vallée de Cachemire ... Il est, aujourd'hui, semble-t-il, plus populaire que n'importe quel autre groupement politique du Cachemire ... Il a demandé la libération du cheik Abdullah et le retour au Cachemire de Choudhury Ghulam Abbas. S'il sait que ces demandes vont de pair avec l'affirmation que l'Assemblée d'Etat ne reflète pas réellement la volonté de la population du Jammu et Cachemire, on comprend fort bien quels sont les objectifs politiques de Maulana Masoodi et du Comité d'action. Une fois le caractère représentatif de l'Assemblée du Cachemire mis en doute, ses décisions perdent de leur poids sur le plan des principes démocratiques, même si elles restent juridiquement valables. Maulana Masoodi affirme en fait que le rattachement du Cachemire à l'Inde n'est ni définitif ni irrévocable ..."

Le Times of India écrivait le 21 février: "Il est maintenant évident que Maulana Masoodi et ses amis du Comité d'action entendent rouvrir la question du rattachement."

20. Est-il possible de réfuter plus clairement que ne le fait l'Inde elle-même la thèse avancée ici par le représentant de l'Inde selon laquelle "les démonstrations qui ont eu lieu au Cachemire étaient dirigées contre l'administration locale"?

21. En fait, les dernières informations reçues ne laissent aucun doute sur la nature du mouvement populaire au Cachemire. Selon le Statesman de

17 March 1964, the Action Committee in Srinagar, which has elsewhere been described as "the voice of the people", affirmed in a resolution on 15 March that the people of the State would not accept any solution of the Kashmir issue which is not based on the freely expressed will of the people, and called for immediate implementation in full of all pledges given to the people. They demanded the resolution of the dispute once and for all on the basis of a free and fair vote. The Kashmir Political Conference issued a statement on 16 March 1964, demanding that an appropriate atmosphere be established for the meeting of the leaders of India and Pakistan to solve the Kashmir question in accordance with the wishes of the people of Jammu and Kashmir.

22. The truth is that India knows full well the reality of the people's movement in Kashmir and the cause of the continued crisis there. Yet what is the response of the Government of India? It is to proceed with greater speed to integrate Kashmir into the Indian Union. It is to threaten stern action against anyone in Kashmir who stands in the way. When the Government of India threatens dire consequences for it the people of Jammu and Kashmir take the stand that they are entitled to decide their own destiny, it brings out the explosive nature of the present situation more clearly than it can be described. It shows that India, which is a Member of the United Nations, a signatory to the Charter, pledged to respect the authority of the Security Council, is prepared to persecute a people for no other act than their making manifest the demand that a principle of the Charter, and the decisions of the Security Council based on it, should be implemented in their case. Even if there had been no other disquieting factors in the present situation, this attitude of the Government of India would in itself be enough justification for Pakistan to seek the Council's intervention.

23. Actually, there are other disquieting factors which I have already reported. They emphasize the critical, cancerous nature of the present situation between India and Pakistan. The situation on the cease-fire line, always uneasy, is today more troubled than ever before. Serious incidents have taken place in recent weeks, leading to heavy exchanges of fire, resulting in a number of deaths. The urgency of the situation is as pronounced as it is poignant. There is no international agency but the Security Council which can meet it and thus help to avert the danger to peace, which is otherwise being dangerously augmented day by day.

24. The danger to peace is indicated by the statements of responsible Indian spokesmen. On 15 March 1964, India's Minister for Works and Rehabilitation, Mr. Khanna, said that Pakistan is "India's enemy No. 1" and urged Indian students to follow "the path of Shivaji and Govind Singh". These were war-lords in Indian history who fought against the Muslims and who were defeated by the Muslims. These were the war-lords to which the Indians referred during the Sino-Indian conflict. The Defence Minister of India has added to this statement that India will be "Pakistan's graveyard". Those are the words spoken by the

Delhi du 17 mars 1964, le Comité d'action de Srinagar, qui a été décrit ailleurs comme étant le "porte-parole du peuple", a affirmé dans une résolution du 15 mars que la population de l'Etat n'accepterait aucune solution à la question du Cachemire qui ne fût fondée sur la volonté librement exprimée du peuple et demandait la mise en œuvre immédiate de toutes les promesses faites à la population. Le Comité d'action exigeait que le différend soit tranché une fois pour toutes au moyen d'un vote libre et loyal. La Conférence politique du Cachemire a publié le 16 mars 1964 une déclaration dans laquelle elle demandait l'instauration d'une atmosphère propice à une rencontre des dirigeants de l'Inde et du Pakistan en vue de la solution de la question du Cachemire conformément au désir de la population du Jammu et Cachemire.

22. La vérité est que l'Inde ne sait que trop qu'il existe effectivement un mouvement populaire au Cachemire et quelle est la cause de l'état de crise permanent qui règne dans cet Etat. Et pourtant, comment le Gouvernement de l'Inde réagit-il? Il essaie de réaliser le plus rapidement possible l'intégration du Cachemire dans l'Union indienne. Il menace de prendre des mesures énergiques contre quiconque s'oppose au Cachemire à ses desseins. Lorsque le Gouvernement de l'Inde met en garde la population du Jammu et Cachemire contre de graves conséquences si elle continue à proclamer qu'elle a le droit de décider de son sort, il révèle le caractère explosif de la situation actuelle plus clairement que ne pourrait le faire aucune description. Il montre que l'Inde, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies et figure au nombre des signataires de la Charte, et qui s'est engagée à respecter l'autorité du Conseil de sécurité, est prête à persécuter un peuple qui n'a commis d'autre crime que de réclamer ouvertement l'application à son propre cas d'un principe de la Charte et de décisions du Conseil de sécurité fondées sur ce principe. Cette attitude du Gouvernement de l'Inde suffirait à elle seule, et même s'il n'y avait pas d'autres éléments inquiétants en jeu, à justifier la demande pakistanaise d'intervention du Conseil de sécurité.

23. En fait, il y a d'autres éléments inquiétants et j'en ai déjà parlé. Ils font apparaître le caractère critique du différend, qui est une sorte de plaie ouverte entre l'Inde et le Pakistan. La situation sur la ligne de cessez-le-feu, qui a toujours été instable, est aujourd'hui plus troublée que jamais. De sérieux incidents se sont produits au cours des dernières semaines et se sont soldés par une fusillade nourrie qui a fait plusieurs morts. L'urgence de la situation est aussi manifeste que désolante. Aucune institution internationale, si ce n'est le Conseil de sécurité, ne peut y faire face et nous aider à écarter cette menace à la paix qui s'aggrave chaque jour.

24. Que la paix soit en danger, c'est ce que montrent bien les déclarations de porte-parole indiens autorisés. Le 15 mars 1964, tout récemment donc, le Ministre des travaux publics et de la reconstruction de l'Inde, M. Khanna, a dit que le Pakistan était "l'ennemi No 1 de l'Inde" et il a instamment demandé aux étudiants indiens de suivre "la voie de Shivaji et de Govind Singh". Ce sont là deux guerriers fameux de l'histoire indienne qui ont combattu les musulmans et qui ont été vaincus par eux. C'est leur nom que les Indiens invoquaient pendant le conflit sino-indien. Le Ministre de la défense de

Defence Minister of India the other day. While Pakistan, of course, remains unafraid of these threats, it is evident that they cannot be disregarded in an appraisal of the present situation.

25. The Council's consideration of the question in February helped to bring out again those aspects of the issue which, we believe, must not be obscured if a just and peaceful settlement is to be achieved. The pronouncements made by the members of the Council showed again that the United Nations is not insensitive to those principles upon which alone a structure of peace can be enduringly built.

26. The problem, however, remains that those pronouncements have to be brought to bear in reality on the situation which confronts us. One of the trends of the Council's debate has been to emphasize the necessity of resuming negotiations between India and Pakistan. I need hardly remind the Council that this advice is not, and could never be, unwelcome to Pakistan. Throughout the existence of the dispute, the Government of Pakistan has been anxious to utilize all reasonable methods for its peaceful and equitable solution. When Member States of the Council talk of negotiations between India and Pakistan, I would merely ask them to take into account our long experience of this particular method of trying to resolve the dispute.

27. There were conversations between the Prime Ministers of India and Pakistan even before the issue was brought to the Council in 1948. There was a long correspondence in 1950 and 1951, punctuated by personal contacts between the Prime Ministers of both countries, about formulating the principles which should govern the settlement of disputes between the two countries. There were negotiations again between the two Prime Ministers in 1953 and 1954. There were some direct talks in 1955. From 1958 to 1961 the President of Pakistan made sustained endeavours to secure a just and peaceful settlement of the dispute by direct negotiation. Then again, as the members are well aware, six rounds of talks were held between India and Pakistan from December 1962 to May 1963. It can, therefore, hardly be said that we have failed to explore the possibilities of this method, far less spurned it.

28. Since all direct negotiations between India and Pakistan so far have failed, we believe that it is necessary to bear in mind the reason for their failure. When one party refers to the governing principles of the case and the other relies on its might, when one seeks the reality of negotiation and the other wants only to contrive its semblance, when one seeks to expedite the process and the other is determined to stall it, what is the result? The inevitable result is that the parties talk at cross purposes with each other. There is then nothing to prevent negotiations not only from being wasteful but, through their futility, from worsening a tense situation. Even mediation does not help greatly in such a case, unless the mediator is in a position to direct the negotiations and to relate them to a framework which is reasonably precise. That alone can give the negotiations some coherence and purpose. To ask a mediator to

l'Inde a ajouté que l'Inde serait "le cimetière du Pakistan". Tels sont les termes qu'a employés l'autre jour le Ministre de la défense de l'Inde. Le Pakistan ne s'inquiète certes pas de ces menaces, mais il est évident que l'on ne peut les ignorer lorsqu'on analyse la situation actuelle.

25. Les débats du Conseil en février ont mis en lumière des aspects de la question qui, croyons-nous, ne doivent pas rester dans l'ombre si l'on veut mettre au point un règlement équitable et pacifique. Les déclarations des membres du Conseil ont montré une fois de plus que les Nations Unies ne se désintéressaient pas des principes qui peuvent seuls constituer les assises d'une paix durable.

26. Cependant, il reste à relier ces déclarations sur le plan concret à la situation à laquelle nous avons à faire face. On a notamment eu tendance, au cours des débats du Conseil, à souligner la nécessité pour l'Inde et le Pakistan de reprendre les négociations. Il est à peine besoin de rappeler au Conseil que le Pakistan n'est pas et ne saurait être hostile à une telle recommandation. Depuis que le différend existe, le Gouvernement du Pakistan souhaite utiliser toutes les méthodes raisonnables permettant d'arriver à une solution pacifique et équitable. Aux Etats membres du Conseil qui parlent de négociations entre l'Inde et le Pakistan, je voudrais seulement rappeler que nous avons une longue expérience de ce mode particulier de règlement du litige.

27. Il y a eu des conversations entre les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan avant même que la question ne soit portée devant le Conseil en 1948. Une longue correspondance a été échangée en 1950 et en 1951 et parallèlement des contacts personnels ont été établis entre les Premiers Ministres des deux pays au sujet de la formulation des principes sur la base desquels les différends entre les deux pays devraient être réglés. De nouvelles négociations se sont déroulées entre les deux Premiers Ministres en 1953 et en 1954. Des entretiens directs ont eu lieu en 1955. De 1958 à 1961, le Président du Pakistan a fait des efforts persévérants pour trouver un règlement juste et pacifique au différend par voie de négociations directes. Puis de nouveau, comme les membres du Conseil le savent, six séries d'entretiens ont eu lieu entre l'Inde et le Pakistan de décembre 1962 à mai 1963. On ne peut donc pas dire que nous n'avons pas exploré toutes les possibilités offertes par cette méthode, et encore moins que nous avons refusé de l'utiliser.

28. Puisque, jusqu'ici, toutes les négociations directes entre l'Inde et le Pakistan se sont soldées par un échec, nous estimons nécessaire d'insister sur la raison de cet échec. Lorsqu'une des parties se réclame des principes applicables en l'espèce et que l'autre compte sur sa puissance, lorsqu'une des parties désire sincèrement négocier et que l'autre se contente de faire semblant, lorsqu'une des parties cherche à hâter les choses et que l'autre est résolue à les faire traîner en longueur, quel est le résultat? Le résultat est fatalement un dialogue de sourds. Rien au monde ne peut empêcher de telles négociations d'être non seulement inutiles, mais même nuisibles, du fait que, par leur inefficacité, elles aggravent une situation déjà tendue. Même la médiation n'est pas d'un grand secours en pareil cas, à moins que le médiateur ne soit en mesure de diriger les négociations et de les orienter dans une direction

assist in achieving a solution without a defined basis is to place an unfair burden on him.

29. It was said in this Council in February that the negotiations required in this debate should be constructive and sincere. But the problem is, how do we make the negotiations with India constructive and sincere, if the Indian position is that which was stated in the Council? What promise of success can we discern when the Minister of Education of India, reporting the Council's proceedings to his Parliament on 24 February 1964, said: "I think we have laid the ghost once and for all for the holding of a plebiscite in Kashmir."

30. This kind of statement is probably an apt reminder to the Security Council that no formula for negotiations can help if it is vague and lends itself easily to distortion. Given the authority of the United Nations and his personal standing, the mediator's good offices will certainly be a positive element. But this element, in order to be constructive, needs a foundation and a base. It needs precise terms of reference that can be objectively commended.

31. What point of departure can be more objectively commended than the principles of the Charter and the international agreement which has been solemnly accepted by both parties? This agreement was not imposed by the Council. It is based on the common denominator between the declared standpoints of the parties and, in itself, embodies a compromise between their respective claims. It is an agreement to which the Security Council itself is a party and to the clarification of which the thought and effort of scores of Member States and the eminent individuals who have served as representatives in the Security Council have been devoted.

32. That the agreement embodied the pledge given by India and Pakistan to the people of the State is a fact which has been constantly affirmed and reaffirmed by the Security Council. Thus, the agreement has had behind it the recognition of all Members of the United Nations. If anything was wanting in making this recognition universal, that, too, has now been done.

33. I must, in this context, stress before the Council that plebiscite in Kashmir is not just a slogan of Pakistan. It is not any consideration of prestige which attaches us to the international agreement on the state of Jammu and Kashmir, that is the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. We invoke the principle of self-determination because it is the only basis—I repeat, the only basis—on which a solution of this problem can endure. Let us keep in mind the nature of this problem. It is not the problem of a border. It is not a dispute over a piece of territory. It is not a clash of economic interests. It is not a rivalry between two systems. It is the problem of the life and future of nearly 5,000,000 people who inhabit a territory six times as large as Switzerland. In this day and age, how can we possibly dispose of this problem without impartially consulting the wishes of these people? Whether from an ethical or from a political point of view, there is no getting away from the fact that no solution of this question will be viable if

suffisamment précise. Cela seul peut donner aux négociations une certaine cohérence et une certaine utilité. Demander à un médiateur d'aider à mettre au point une solution sans lui fournir de base définie, c'est trop exiger de lui.

29. On a dit au Conseil en février que les négociations à entreprendre en l'occurrence devaient être constructives et sincères. Mais le problème est alors de savoir comment rendre les négociations avec l'Inde constructives et sincères si la position indienne est celle qui a été exposée au Conseil? Quelle chance de succès avons-nous si le Ministre de l'éducation de l'Inde, rendant compte au Parlement, le 24 février 1964, des débats du Conseil, s'exprime en ces termes: "Je pense que nous avons conjuré à jamais le risque d'un plébiscite au Cachemire."

30. Ce genre de déclaration vient rappeler bien à propos au Conseil de sécurité qu'une invitation à la négociation ne sert de rien si elle est vague et si elle prête à de fausses interprétations. Etant donné l'autorité qui s'attache à l'Organisation des Nations Unies et vu ses qualités personnelles, le médiateur pourra certainement, en usant de ses bons offices, apporter une contribution positive. Mais, pour cela, il a besoin d'une base de travail. Il lui faut un mandat précis qui puisse être objectivement approuvé.

31. Y a-t-il une base de départ qui soit objectivement plus digne d'approbation que les principes de la Charte et l'accord international qui a été solennellement accepté par les deux parties? Cet accord n'a pas été imposé par le Conseil. Il est fondé sur les éléments communs aux positions prises officiellement par les parties et constitue, en lui-même, un compromis entre leurs prétentions respectives. C'est un accord auquel le Conseil de sécurité lui-même est partie et dont un grand nombre d'Etats Membres et d'éminentes personnalités qui ont représenté leur pays au Conseil de sécurité ont travaillé, avec patience et sagesse, à préciser la portée.

32. Que cet accord renferme la promesse faite par l'Inde et le Pakistan à la population de l'Etat, c'est un fait que le Conseil de sécurité n'a cessé de réaffirmer. Ainsi, cet accord a été sanctionné par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. S'il manquait quoi que ce soit pour que cette sanction ait un caractère universel, c'est maintenant chose faite.

33. Je dois souligner ici qu'en demandant l'organisation d'un plébiscite au Cachemire le Pakistan ne se borne pas à lancer un slogan. Ce n'est pas pour des considérations de prestige que nous restons fidèles à l'accord international sur l'Etat de Jammu et Cachemire, c'est à cause des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Nous invoquons le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes parce que c'est, je le répète, la seule base sur laquelle puisse être fondée une solution durable. N'oublions pas en quoi consiste le problème. Il ne s'agit pas d'un différend de frontière; il ne s'agit pas d'un litige concernant une parcelle de territoire. Il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts économiques; il ne s'agit pas d'antagonisme entre deux systèmes. Il s'agit de la vie et du sort de près de cinq millions de personnes qui habitent un territoire six fois plus étendu que la Suisse. Comment pourrions-nous, à notre époque, régler un problème pareil sans consulter impartiale-

it is arbitrary and if it is not based on, and sanctioned by, the freely expressed will of the people concerned.

34. Suppose, in a mood of real politics and mindful only of the changing expediences of politics and power, we were to try to hustle through what is called a political settlement. Is it a likely proposition that this settlement will be conducive to peace if it is opposed by the people involved? It is natural that some men of good will should feel the need for a fresh approach to a problem that has persisted for sixteen years. But—and here is the cold fact of the matter—no fresh approach is likely to be anything but perverse if it does not have the support of the people of Jammu and Kashmir. That is why we remain unshaken in our conviction that any deviation from the principles of the two resolutions will result, not in an easement of the problem, but only in its aggravation.

35. We have grappled with this question all these years and one thought abides with us. Suppose the slate were sponged clear and you were to consider the problem as if it had arisen now, not in 1948, but today. What would happen? In your search, however pragmatic, for an equitable settlement, you would be driven to the conclusion that there is only one sure way—the way of finding out what the people of Jammu and Kashmir themselves want. You would thus be driven to write again the substance of the resolutions.

36. At the Council's meetings in February, it was one of the stark statements of the Indian representative that the resolutions are obsolete. I would like to raise two questions. The first is general. If these resolutions are obsolete, does that mean that the people of Jammu and Kashmir are also obsolete and that their right of self-determination is also obsolete? The second question is one of even more urgent implications and it needs to be concretely answered by the Security Council, on the one side, and by India, on the other. The question is this: if we accept the position of the Government of India that it regards these resolutions as obsolete, then does it not follow that the cease-fire in Kashmir is also obsolete, because there is no other sanction behind the cease-fire than the validity of these resolutions and their acceptance by India and Pakistan? It is evident that this is not a rhetorical question and we do not ask it in order to score a point. On the contrary, consequences of an extremely practical nature will flow from the answer that will be given to us by the Government of India.

37. We have been gratified by the references made in the statements of the members of the Security Council to the realities of the situation. We welcome the suggestions that a solution must pay due regard to these realities. So people of Jammu and Kashmir are not any less of a reality today than they were in 1949. Will this statement be contested? The primary reality of the situation is the fact that, all passage of time notwithstanding, these people are not recon-

ment les populations en cause? Que ce soit d'un point de vue moral ou d'un point de vue politique, il est un fait auquel on ne peut pas échapper: aucune solution arbitraire qui ne serait pas fondée sur la volonté librement exprimée des populations intéressées et ne serait pas ratifiée par ces populations ne permettra de régler le problème d'une manière durable.

34. Supposons qu'adoptant un point de vue réaliste et ne songeant qu'aux contingences de la politique et du pouvoir nous nous efforcions de faire accepter ce que l'on appelle un règlement politique. Est-il vraisemblable que ce règlement aboutisse à la paix s'il se heurte à l'opposition des populations intéressées? Certains hommes de bonne volonté estiment — et cela est naturel — que nous devons aborder d'une manière nouvelle ce problème qui dure depuis 16 ans. Mais, c'est un fait, aborder le problème d'une manière nouvelle ne peut être que néfaste si on le fait sans l'appui de la population du Jammu et Cachemire. C'est pourquoi nous restons convaincus que, si nous nous écartons des principes énoncés dans les deux résolutions, le problème, bien loin de devenir plus simple, ne fera que s'aggraver.

35. Durant toutes ces années, nous avons été aux prises avec ce problème et nous nous sommes souvent posé cette question: supposons que nous passions l'éponge et que nous examinions le problème comme s'il venait d'apparaître et non pas comme s'il datait de 1948. Que se produirait-il? Nos efforts, si réalistes soient-ils, pour trouver un règlement équitable aboutiraient à la conclusion qu'il n'existe qu'une seule méthode sûre, à savoir déterminer quels sont les vœux des populations du Jammu et Cachemire. C'est-à-dire que nous serions amenés à récrire les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

36. Lors des séances que le Conseil a tenues au mois de février, l'un des arguments fondamentaux du représentant de l'Inde a été que les résolutions avaient perdu de leur actualité. Je voudrais poser deux questions, dont la première est d'ordre général. Si ces résolutions ont perdu de leur actualité, en résulte-t-il que le peuple du Jammu et Cachemire est également une chose du passé, de même que son droit à disposer de lui-même? La deuxième question a des prolongements encore plus sérieux et nécessite une réponse concrète de la part du Conseil de sécurité et de la part de l'Inde. Si nous admettons, avec le Gouvernement de l'Inde, que ces résolutions ont perdu de leur actualité, ne s'ensuit-il pas que le cessez-le-feu au Cachemire a perdu toute valeur, étant donné qu'il n'existe pas d'autre fondement à ce cessez-le-feu que la validité des résolutions en question et leur acceptation par l'Inde et le Pakistan? De toute évidence, ce n'est pas là une question théorique et nous ne la posons pas pour marquer un point. Bien au contraire, de la réponse que nous donnera le Gouvernement de l'Inde découleront des conséquences extrêmement concrètes.

37. Nous avons été heureux de constater que les membres du Conseil de sécurité se sont référés dans leurs déclarations aux réalités de la situation. Nous accueillons avec satisfaction l'idée que la solution doit tenir dûment compte de ces réalités. Le peuple du Jammu et Cachemire est une réalité aujourd'hui tout autant qu'en 1949. Cette affirmation sera-t-elle contestée? La réalité essentielle de la situation est qu'en dépit des années qui se sont écoulées la popu-

died to Indian occupation. The primary reality is their frustration and discontent. The primary reality is their revolt. And the direct consequences of this reality is the fact that the dispute over Kashmir has brought about a threatening confrontation between India and Pakistan. The reality is that there has never been a time when the strain of the dispute in the entire India-Pakistan situation has shown any sign of being eased or when the tensions that it engenders have relaxed.

38. It is to these realities that the efforts towards the peaceful solution of this problem have to be oriented if they are to bear any fruit. No so-called fresh approach can discover a substitute for a people's right to self-determination. No fresh approach can improve upon the substance of the resolutions, which is the ascertaining of the popular will in Jammu and Kashmir without coercion, corruption or interference from outside.

39. These are the considerations that must govern any endeavour towards a settlement, if that endeavour is really a serious one. While there is no doubt that they have been implicit in the thoughts expressed here in the Council, the situation in Jammu and Kashmir demands suitable international action based on them. When I say that this action has been lacking, it will, I hope, be understood that I am not unappreciative of the efforts made by the members of the Security Council during the series of meetings in February to bridge the gulf between the parties. It is, however, discouraging that the spokesmen of the Government of India should have lost no time in distorting the expressed views of the Council members and in questioning the very basis of a consensus. This attitude underlines the necessity of the Council to adopt a precise and concrete formula for setting in motion a process that will result in an amicable and honourable settlement of the dispute. We do not deny the value of appeals and exhortations. But it is essential that an appeal should constitute an adequate response to the urgent demands of the present situation. A suggestion to the two parties to negotiate is nothing more than an exhortation, unless some insurance is provided for the negotiations to be meaningful. I am certain that there is no member of the Security Council who will be satisfied by the parties merely going through the motions of negotiations and, as a result, increasing a dangerous feeling of futility in Jammu and Kashmir and in India and Pakistan.

40. We have come here again to offer our co-operation to the Council for the betterment of the situation between India and Pakistan. While we appreciate the spirit of the agreed opinion of the members of the Security Council and endorse its contents, we beg to remind the Council that this opinion needs to be clothed in such a form and conveyed in such terms as will tangibly help to move the situation towards a just, a peaceful and an honourable settlement of the dispute of Jammu and Kashmir.

41. The PRESIDENT: I now call on the representative of India.

lation ne s'est pas résignée à l'occupation indienne. La réalité essentielle est que cette population est déçue et mécontente. La réalité essentielle, c'est sa révolte. Et il en résulte que le différend du Cachemire a suscité un dangereux antagonisme entre l'Inde et le Pakistan. La réalité est qu'à aucun moment la crise provoquée par le différend dans l'ensemble des relations indo-pakistanaïses ne s'est apaisée ni la tension qu'il engendre relâchée.

38. C'est sur ces réalités que doivent être axés les efforts déployés en vue d'une solution pacifique du problème si l'on veut qu'ils soient fructueux. Aucune "façon nouvelle d'aborder le problème" ne peut permettre de remplacer par autre chose le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Aucune méthode nouvelle ne peut marquer un progrès par rapport à celle qui est définie dans les résolutions et qui consiste à tenir compte de la volonté du peuple du Jammu et Cachemire sans aucun recours à la force ou à la corruption et sans aucune intervention extérieure.

39. Telles sont les considérations dont doit s'inspirer tout effort, vraiment sérieux, de règlement. Elles ont, sans aucun doute, servi implicitement de fondement aux idées qui ont été exprimées au Conseil de sécurité, mais la situation au Jammu et Cachemire exige des mesures internationales appropriées reposant sur cette base. Lorsque je dis que de telles mesures n'ont pas été prises jusqu'ici, on comprendra, je l'espère, que je ne sous-estime nullement les efforts accomplis par les membres du Conseil au cours des séances du mois de février pour combler le fossé qui sépare les deux parties. Mais il est décourageant de constater que les porte-parole du Gouvernement indien n'ont pas perdu de temps pour déformer les vues exprimées par les membres du Conseil et pour mettre en cause le fondement même d'un accord. Il est d'autant plus nécessaire pour le Conseil de sécurité d'adopter une formule précise et concrète en vue d'amorcer le processus susceptible de conduire à un règlement pacifique et honorable du différend. Sans nier la valeur des appels et des exhortations, nous pensons qu'un appel doit de toute nécessité tenir dûment compte des exigences urgentes de la situation actuelle. Suggérer aux deux parties de négocier n'est rien de plus que les exhorter à le faire, à moins qu'on ne soit assuré que les négociations mèneront quelque part. Je suis certain qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne s'estimera satisfait si les parties se bornent à entamer des négociations de pure forme et à accroître par là la regrettable impression de vanité des efforts qui existe au Jammu et Cachemire, en Inde et au Pakistan.

40. Nous venons de nouveau offrir notre coopération au Conseil de sécurité afin que la situation entre l'Inde et le Pakistan puisse s'améliorer. Tout en appréciant et en approuvant la communauté de vues qui s'est dégagée au Conseil de sécurité, nous demandons instamment au Conseil de ne pas oublier que cette communauté de vues doit se traduire sous une forme et dans des termes susceptibles d'aider à orienter effectivement la question vers un règlement juste, pacifique et honorable du différend concernant le Jammu et Cachemire.

41. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

42. Mr. CHAKRAVARTY (India): I must first of all thank you, Mr. President, and the members of the Council for giving me the permission to appear before you in connexion with this case.

43. It is not my intention to enter into a substantive discussion at this stage on the merits of the Kashmir case since the object of my present intervention is merely to seek an adjournment of the discussion. The circumstances under which the Security Council is now meeting are well known to members, although my delegation is not quite sure if a majority of the members themselves were at any stage convinced of the necessity for this meeting. The Council meets when international peace and security are gravely threatened. The case has been on the record of the Security Council for all these years. It has been the concern of the Security Council to bring the parties together with a view to finding a peaceful solution. The threat to peace and security does not and has never come from us. The sixteen-year-old Pakistani aggression, of course, remains a constant threat so long as it is not vacated.

44. When the Council met on 3 February 1964 [1087th meeting], our Minister of Education, Mr. Chagla, had urged that there was no new situation in the State of Jammu and Kashmir, and that there was no grave emergency as alleged by Pakistan and as such there was no case for a meeting of the Security Council. The Pakistani plea was one of grave emergency. I would like to ask the Foreign Minister of Pakistan how did this emergency suddenly disappear on 17 February 1964 [1093rd meeting] when he asked for an adjournment. Obviously, he himself was not satisfied about the emergency. By agreeing to this request for adjournment, the Council also recognized that there was no emergency.

45. As the Council will recall, the Minister of Education of India, Mr. Chagla, protested against this adjournment and he said:

"It suits the convenience of the representative of Pakistan to go to Pakistan for a few days and come back. It does not suit me. After all, if it is a question of convenience, the convenience of both parties should be considered.

"Therefore, I strongly oppose any suggestion that this debate should be adjourned for a short time. I am ready to sit here today, tomorrow and the day after tomorrow and conclude these proceedings." [1093rd meeting, paras. 10 and 11.]

46. Thereafter, on a motion by the representative of Morocco, the Council adjourned under sub-paragraph 2 of rule 33 of the provisional rules of procedure. An adjournment under this rule is an adjournment sine die.

47. Now the ostensible reason given by the Foreign Minister of Pakistan on 17 February in support of his request for adjournment was to enable him to have consultations with his Government and also to have more time for reflection. We knew that the real reason why the Foreign Minister wished to return to Pakistan was his desire to play host to the Prime Minister and Foreign Minister of the People's Republic of China. Although this fact was not given out at the time to the

42. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Je dois tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir autorisé à participer à ce débat.

43. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de m'engager dans une discussion de fond sur la question du Cachemire; mon intervention a uniquement pour objet d'obtenir un ajournement de la discussion. Les circonstances dans lesquelles le Conseil de sécurité a été convoqué sont bien connues de tous les membres — ma délégation n'est d'ailleurs pas sûre que la majorité d'entre eux ait jamais été convaincue de la nécessité d'une telle convocation. Le Conseil se réunit chaque fois que la paix et la sécurité internationales sont gravement menacées. Il est saisi de cette affaire depuis de nombreuses années. Il s'est efforcé de rapprocher les parties en vue de parvenir à une solution pacifique. La menace à la paix et à la sécurité n'est pas et ne nous a jamais été imputable. C'est l'agression pakistanaise, qui dure depuis 16 ans, qui, de toute évidence, constitue et continuera de constituer une menace constante tant qu'elle n'aura pas disparu.

44. Lorsque le Conseil s'est réuni le 3 février [1087ème séance], notre ministre de l'éducation, M. Chagla, a déclaré que la situation n'avait pas changé dans l'Etat de Jammu et Cachemire, que le grave état d'urgence allégué par le Pakistan n'existait pas, et qu'en conséquence il n'y avait aucune raison de convoquer le Conseil de sécurité. La demande du Pakistan faisait état d'une situation très grave. Je voudrais demander au Ministre des affaires extérieures du Pakistan comment il se fait que cette situation ait soudainement cessé d'être urgente le 17 février [1093ème séance], lorsqu'il a demandé un ajournement. De toute évidence, lui-même n'était pas convaincu de cette urgence. En accédant à cette demande d'ajournement, le Conseil a reconnu de son côté que la situation ne s'était pas aggravée.

45. Comme les membres du Conseil s'en souviennent, le Ministre de l'éducation de l'Inde, M. Chagla, s'est élevé contre cet ajournement et a déclaré notamment:

"Le représentant du Pakistan trouve à sa convenance de se rendre dans son pays pour quelques jours, puis de revenir. Or, cela ne me convient pas, à moi. Après tout, s'il s'agit d'une question de convenance personnelle, il faut tenir compte des préférences des deux parties en cause.

"Voilà pourquoi je m'oppose énergiquement à toute proposition d'ajournement du présent débat, même pour une brève période. Je suis disposé à siéger aujourd'hui, demain et après-demain, afin de mettre un terme à cette affaire." [1093ème séance, par. 10 et 11.]

46. Par la suite, une motion ayant été déposée par le représentant du Maroc, le Conseil a ajourné le débat sine die en vertu de l'alinéa b de l'article 33 du règlement intérieur provisoire.

47. Le Ministre des affaires extérieures du Pakistan a invoqué, à l'appui de sa demande d'ajournement, le 17 février, qu'il voulait consulter son gouvernement et aussi avoir plus de temps pour réfléchir. Mais nous savons que la raison véritable de sa requête était qu'il désirait recevoir le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Ce fait n'a pas, à l'époque, été porté à la connaissance du Conseil,

Council, Mr. Bhutto openly admitted as much at a press conference in Karachi. As the Council will recall, on 15 February, the Foreign Minister of Pakistan had solemnly declared that: "... this problem is so difficult and so fundamental to us that all other considerations are superseded when it comes to the question of the problem of Kashmir" [1082nd meeting, para. 12]. Did the Foreign Minister think that discussions with his visitors were even more important than deliberations in the Security Council?

48. We would have hoped that the Security Council would convey its displeasure to the Foreign Minister of Pakistan for the cavalier fashion in which he was treating the Council. He calls for a meeting of the Security Council whenever it suits his convenience and asks for an adjournment to suit his own timetable without considering the convenience either of the members of the Security Council or of the Government of India. Despite our objections, the Council, in its wisdom, decided to grant the request of Pakistan and adjourned the meeting *sine die*. Again, when the Foreign Minister of Pakistan asked for yet another meeting, the majority of the members of the Council once more accommodated him in complete disregard of the convenience of my Government.

49. In my letter of 8 March 1964 [S/5582], I already conveyed to you, Mr. President, the views of my Government with regard to the holding of a fresh meeting. We have also conveyed to you in that letter the understanding of the Government of India of the circumstances in which the Security Council adjourned. We had also ventured to express our views that a further meeting of the Security Council can be convened only for substantial reasons with due regard for the convenience of the two sides. No such reasons have been furnished by the Permanent Representative of Pakistan in his letter dated 4 March 1964 [S/5576].

50. The Foreign Minister of Pakistan has now tried to introduce some arguments to justify an urgent meeting on the ground that peace on the cease-fire line in Kashmir is threatened.

51. The Council will remember that during the period before Pakistan called for the last meeting of the Council on 16 January, Pakistan had taken every opportunity of creating difficulties and bringing about an atmosphere of crisis in Kashmir. In his letter of 1 November 1963, ^{1/} the representative of Pakistan had alleged military preparations by India on the cease-fire line and disturbances of the peace in the area of Chaknot. This Pakistani allegation was investigated by the United Nations Chief Military Observer who came to the conclusion that India had concentrated no troops in or in the vicinity of Chaknot, but that, on the contrary, Pakistani troops had been reinforced in the area contrary to the Cease-fire Agreement. Accordingly, he gave an award of "no violation" against India and an award of "violation" against Pakistan. ^{2/} Thus the complaint of the Pakistan Government was proved to be false and baseless.

mais M. Bhutto l'a reconnu ouvertement lors d'une conférence de presse à Karachi. Le Conseil se rappellera que, le 15 février, le Ministre des affaires extérieures du Pakistan avait solennellement déclaré: "... ce problème est si difficile et il présente pour nous une importance si fondamentale que toutes autres considérations obéissent le pas à l'affaire du Cachemire" [1092^{ème} séance, par. 12]. Le Ministre des affaires extérieures du Pakistan pensait-il que les entretiens qu'il allait avoir avec ses visiteurs étaient plus importants encore que les débats du Conseil de sécurité?

48. Nous aurions espéré que le Conseil de sécurité ferait part au Ministre des affaires extérieures du Pakistan de son mécontentement devant une telle désinvolture. Le Pakistan demande la réunion du Conseil de sécurité lorsqu'il le juge bon et sollicite un ajournement pour satisfaire aux exigences de son propre emploi du temps, sans se soucier de savoir si cela convient aux autres membres du Conseil ou au Gouvernement de l'Inde. Malgré nos objections, le Conseil a jugé bon d'accéder à la demande du Pakistan et s'est ajourné *sine die*. Lorsque le Ministre des affaires extérieures du Pakistan a demandé que le Conseil soit convoqué de nouveau, la majorité des membres a derechef fait droit à sa requête, sans tenir compte le moins du monde des vœux de mon gouvernement.

49. Dans ma lettre du 8 mars 1964 [S/5582], je vous ai fait part, Monsieur le Président, de l'opinion de mon gouvernement quant à l'opportunité d'une nouvelle convocation du Conseil. Nous vous avons également informé des vues du Gouvernement de l'Inde touchant les circonstances dans lesquelles le Conseil de sécurité s'était ajourné. Nous avons même affirmé qu'à notre avis le Conseil de sécurité ne pouvait être reconvoqué, compte dûment tenu des vœux des deux parties, que pour des raisons valables. Le représentant permanent du Pakistan ne fait pas état de telles raisons dans sa lettre en date du 4 mars 1964 [S/5576].

50. Le Ministre des affaires extérieures du Pakistan s'efforce maintenant de soutenir à l'appui de sa demande de convocation d'urgence que la paix est menacée le long de la ligne de suspension d'armes au Cachemire.

51. Les membres du Conseil se rappelleront que durant la période qui a précédé la dernière demande pakistanaise de convocation du Conseil, demande qui date du 16 janvier, le Pakistan n'a manqué aucune occasion de fomentier des troubles et de créer une atmosphère de crise au Cachemire. Dans sa lettre de novembre 1963 ^{1/}, le représentant du Pakistan faisait état de préparatifs militaires de l'Inde sur la ligne de suspension d'armes et d'atteintes à la paix dans la région de Chaknot. L'Observateur militaire principal des Nations Unies s'est livré à une enquête à ce sujet, et il a constaté que l'Inde n'avait pas concentré de troupes à Chaknot ou dans les environs, mais que, par contre, les troupes pakistanaises avaient été renforcées dans ce secteur, contrairement à l'Accord de suspension d'armes. Il en a conclu qu'il n'y avait eu "aucune violation" de la part de l'Inde, mais qu'il y avait eu "violation" de la part du Pakistan ^{2/}. Il est donc prouvé que la plainte du Gouvernement pakistanais était fautive et dénuée de tout fondement.

^{1/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5450.

^{2/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5503.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5450.

^{2/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5503.

52. After the adjournment of the Council at the end of the last series of meetings—the Council will note the dates mentioned by the Foreign Minister—it was Pakistan which tried again to create tension on the cease-fire line, I suppose to enable the Foreign Minister to make out some case for a resumption of the Security Council meeting. It was Pakistan forces which first fired across the cease-fire line and thereby engineered certain clashes. India lodged complaints, as is normal in the circumstances, with the Military Observers about the cease-fire violations. According to our reports, Pakistan rejected a request by the Military Observer Group for an assurance of the safety of the personnel of the United Nations Observer Group who had to be sent to the affected area. India, on the other hand, offered all facilities and co-operation to these personnel. No doubt the United Nations Observer Team will in due course be reporting on these incidents and also on whether it was Pakistan or India which is at fault. There is no reason why the Council should at this stage submit to this kind of pressure from the Government of Pakistan.

53. Another reason for the urgency of this meeting given by the Foreign Minister is that the new Prime Minister of Kashmir, Mr. Sadiq, has reiterated the demand for the so-called integration of Kashmir with India. The Council will remember that this was the main plea of Pakistan for calling the last series of meetings in January 1964. At that time, the Pakistani Foreign Minister had also stated that there was a revolt in Kashmir. During the debate, Mr. Chagla clearly explained to the Council that this charge of so-called integration was a mere propaganda manoeuvre on the part of Pakistan, to create the impression that there was a new situation in Kashmir which of course was not at all true. As he explained at the time, you cannot annex a thing which is already yours, you cannot make more complete what is already complete.

54. The Government of India fully recognizes that the President of the Council or any member thereof is empowered to call for a meeting on any matter which is borne on the agenda of the Council. At the same time, we feel that this right should be exercised fairly and reasonably. If any meeting of the Council is to be convened, the convenience of the Government of Pakistan should not be the only consideration. The convenience of the Government of India certainly deserves equal consideration.

55. The Council has not once, but twice, taken into consideration the convenience of the Foreign Minister of Pakistan. Is it too much to expect that our convenience should also be taken into account? The Minister of Education, Mr. Chagla, whom the Government of India has appointed as its representative for the Security Council discussions on Kashmir, is extremely busy now with the budget session of the Indian Parliament. He is also the Leader of the Upper House of the Parliament and, as such, he cannot absent himself from the House during this important session of the Parliament. It is for this reason that we had requested the Council to defer the consideration of this case

52. Après l'ajournement du Conseil à la fin de la dernière série de réunions — les membres du Conseil prendront note des dates citées par le Ministre des affaires extérieures —, c'est le Pakistan qui, une fois encore, a essayé de provoquer des tensions sur la ligne de suspension d'armes afin, je suppose, de donner à son ministre des affaires extérieures un prétexte pour demander la reprise des débats du Conseil. Ce sont les forces pakistanaïses qui, les premières, ont ouvert le feu au-dessus de la ligne de suspension d'armes et ont, de ce fait, provoqué certains accrochages. Comme il est d'usage en pareil cas, l'Inde a déposé des plaintes auprès des observateurs militaires pour violations du cessez-le-feu. D'après nos informations, le Pakistan a opposé un refus au Groupe d'observateurs militaires qui demandait que soit garantie la sécurité de ceux de ses agents devant être envoyés dans la région en question. L'Inde, pour sa part, a fourni toutes facilités et a offert de prêter son concours à ces agents. Le Groupe d'observateurs des Nations Unies rendra sûrement compte, en temps utile, de ces incidents et dira qui, de l'Inde ou du Pakistan, en est responsable. Il n'y a aucune raison pour que le Conseil cède, à ce stade, à des pressions de ce genre de la part du Gouvernement pakistanais.

53. Le Ministre des affaires extérieures du Pakistan a également allégué, à l'appui de sa demande de convocation d'urgence du Conseil, que le nouveau Premier Ministre du Cachemire, M. Sadiq, a de nouveau sollicité l'"intégration" du Cachemire à l'Inde. Les membres du Conseil se rappelleront que le Pakistan avait essentiellement fondé sur cet argument sa demande de convocation de janvier 1964. A cette époque, le Ministre des affaires extérieures du Pakistan avait également déclaré qu'une révolte avait éclaté au Cachemire. Au cours des débats, M. Chagla a clairement expliqué au Conseil qu'en formulant cette accusation de prétendue intégration le Pakistan se livrait simplement à de la propagande et cherchait à donner l'impression que la situation s'était modifiée au Cachemire, ce qui, bien entendu, était absolument faux. Comme le Ministre l'a expliqué à l'époque, on ne peut annexer ce qui vous appartient déjà; on ne peut rendre plus complet ce qui est déjà complet.

54. Le Gouvernement de l'Inde reconnaît sans réserve que le Président ou tout membre du Conseil de sécurité peut demander la convocation de cet organe pour examiner toute question inscrite à son ordre du jour, mais nous estimons que ce droit doit être exercé judicieusement et sans abus. S'il y a lieu de convoquer le Conseil de sécurité, qu'on ne se préoccupe pas uniquement des vœux du Gouvernement pakistanais; ceux du Gouvernement de l'Inde méritent assurément de recevoir la même attention.

55. Le Conseil a non pas une fois mais à deux reprises tenu compte des vœux personnels du Ministre des affaires extérieures du Pakistan. Ne sommes-nous pas en droit d'attendre que l'on tienne également compte des nôtres? Le Ministre de l'éducation, M. Chagla, que le Gouvernement de l'Inde a désigné comme son représentant aux débats du Conseil de sécurité sur le Cachemire, est actuellement fort occupé par les débats budgétaires au Parlement indien. Il est également Président de la Chambre haute du Parlement et, à ce titre, ne peut s'absenter au cours de ces importants débats du Parlement. Telle est la raison pour laquelle nous avons demandé au Conseil

till the beginning of May 1964, when the budget session of our Parliament is expected to end. If there were in fact a grave situation, or if there had been some developments in which immediate intervention by the Council would have been helpful, that would be another matter. This, however, is not the case.

56. Furthermore, no constructive discussions on Kashmir or any of the other outstanding problems can be expected unless and until the Pakistan Government stops the present persecution of its minorities. Members of the Security Council are even now witnessing the large exodus of minorities from East Pakistan into India. It is only with the flight, this time, of the Christian minorities of East Pakistan that the Western countries are now becoming aware of the tragedy that is being enacted there. A reign of terror for the minorities has been let loose in East Pakistan which the Government of Pakistan is either unable or unwilling to control. Acts of violence, deprivation of property, assaults on women, etc., have become the order of the day in East Pakistan. There is a daily influx of over 3,000—I repeat, over 3,000—refugees who are fleeing Pakistan because of calculated persecution and continued insecurity as regards their life and property. This, of course, is not a matter before the Council. We realize that, but India is faced with the prospect of hundreds and thousands of refugees pouring into India from East Pakistan. Already over 125,000 refugees have arrived in India. Nearly 75,000 people have fled from one neighbouring district of East Pakistan alone, and of these about 40,000 are Christians. The Government and people of India are directing their resources and energies towards meeting this tremendous human problem and are undertaking measures for rehabilitation and resettlement of this unfortunate people fleeing from persecution by Pakistan. My Government believes that first things must come first. The dimensions of this problem are assuming more and more staggering proportions every day and are a source of grave concern to my Government. The Government of Pakistan does not seem to be concerned with this human problem, but with a cynical disregard for the suffering of its minorities, is more interested in diversionary tactics and in agitating the Kashmir issue. We, on our part, have already twice made proposals to the Pakistan Government for tackling the problem by joint discussions at the level of Ministers for Home Affairs but that proposal has been turned down.

57. My Government owes it to itself and to its people that it should do full justice to its representation in the Security Council on this important question, which is bound up with the unity, territorial integrity and sovereignty of India, against which Pakistan has committed aggression. The main preoccupation should be to make a constructive contribution towards the settlement of this question. For this purpose, and since no constructive advance is possible without the co-operation of both sides, it is necessary that India also should be represented by the Minister who has been specially designated by my Government to deal with this issue. It is relevant to point out that Pakistan is represented by its Minister of Foreign Affairs. In case the Security Council wishes to make a construc-

de renvoyer l'examen de cette question au début de mai 1964, date à laquelle doivent prendre fin les débats budgétaires du Parlement. Si la situation s'était réellement aggravée ou s'il s'était produit des événements nécessitant une intervention immédiate du Conseil, la question serait différente. Mais tel n'est pas le cas.

56. En outre, on ne peut espérer entamer de discussion constructive sur le Cachemire ou sur l'un quelconque des autres problèmes en suspens tant que le Gouvernement pakistanais n'aura pas mis fin aux persécutions dont sont actuellement victimes les minorités vivant sur son territoire. Les membres du Conseil de sécurité savent qu'il y a aujourd'hui encore un exode massif des minorités du Pakistan oriental vers l'Inde. C'est seulement parce que, cette fois, des minorités chrétiennes se sont enfuies du Pakistan oriental que les pays occidentaux ont pris conscience de la tragédie qui se déroule dans cette région. Les minorités du Pakistan oriental vivent dans un climat de terreur que le Gouvernement pakistanais ne peut pas ou ne veut pas dissiper. Les actes de violence, les spoliations, les agressions contre les femmes sont devenus monnaie courante au Pakistan oriental. Chaque jour arrivent plus de 3 000 réfugiés — je dis bien, plus de 3 000 réfugiés — qui fuient le Pakistan pour échapper aux persécutions délibérées et à l'insécurité constante qui menacent leur vie et leurs biens. Evidemment, le Conseil n'est pas saisi de cette question. Nous le savons, mais l'Inde doit se préparer à accueillir sur son territoire des centaines et des milliers de réfugiés venant du Pakistan oriental. Déjà, plus de 125 000 réfugiés sont arrivés en Inde. Près de 75 000 personnes se sont enfuies d'un district voisin du Pakistan oriental, et parmi elles on compte environ 40 000 chrétiens. Le gouvernement et le peuple de l'Inde mobilisent leurs ressources et leurs énergies pour faire face à cet immense problème humain et prennent des mesures en vue de recueillir et de réinstaller ces malheureux qui fuient les persécutions dont ils sont l'objet au Pakistan. Mon gouvernement estime qu'il faut parer au plus pressé. Ce problème prend des proportions chaque jour plus inquiétantes et constitue pour mon gouvernement une source de graves inquiétudes. Le Gouvernement pakistanais ne semble guère s'en soucier et, avec un mépris cynique pour les souffrances des minorités qui vivent sur son territoire, il préfère recourir à la diversion et brandir le problème du Cachemire. De notre côté, nous avons à deux reprises proposé au Gouvernement pakistanais d'essayer de résoudre ce problème au moyen d'entretiens bilatéraux entre nos ministres de l'intérieur, mais nos propositions ont été rejetées.

57. Mon gouvernement se doit, et il doit à son peuple, de se faire représenter dans les meilleures conditions au Conseil de sécurité pendant les débats consacrés à cette importante question dont dépendent l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Inde, mises en danger par le Pakistan. Nous devons avoir pour préoccupation essentielle de contribuer de façon constructive au règlement de cette question. A cette fin, et comme aucun progrès véritable n'est possible sans la coopération des deux parties, il importe que l'Inde soit, elle aussi, représentée par le Ministre spécialement désigné par son gouvernement pour s'occuper de cette question. Il convient de noter que le Pakistan est représenté par son ministre des affaires extérieures. Si le Conseil de

tive advance, it should enable our Minister to participate in the discussions of the Council and to consider any proposals or suggestions that may come up. As I have stated earlier, there was no justification for an urgent meeting of the Security Council in February. There is no urgency for a meeting now either. In this view, I formally request that the Council be good enough to adjourn to any day in the first week of May 1964.

58. This is a very reasonable request, and I hope the Council will accede to it. I also hope that the Foreign Minister of Pakistan will give some consideration to our convenience and will find it possible to co-operate with us in this respect.

59. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): My delegation has listened carefully to the statements by the Minister of Foreign Affairs of Pakistan and by the Ambassador of India.

60. We deeply regret that although a month has passed since the Security Council decided on 17 February 1964 to adjourn the consideration of this question, no progress has been made towards bringing the positions of those two great countries of Asia closer together.

61. May I point out that in the debate which preceded that adjournment all the members of the Security Council stated the positions of their respective Governments, positions which were apparently inspired by a wish to see the Governments of those two great Asian countries find some common ground.

62. The role of the Security Council, as my delegation ventured to observe on that occasion, can only be to facilitate the finding of such a path to understanding for both parties concerned, and it is on this basis that we feel that all the Council's discussions on the question of the dispute between India and Pakistan should be conducted. Now, one of the essential conditions for conducting the discussions in this manner is that representatives of both countries should participate in them. That is in line with Article 33, paragraph 2, of the Charter, and, furthermore, with the spirit of Chapter VI as a whole, which deals with the pacific settlement of disputes.

63. It was for that reason, i.e., to facilitate the participation of both parties to the same extent in the Council's discussions, that we agreed to the adjournment of the debate, on 17 February 1964, since the Minister of Pakistan considered it desirable, though the Minister of India firmly opposed it, saying that he was ready to continue the debate to the end.

C.. Today the position is different: it is the Pakistan delegation which desires an immediate resumption of the Council's discussion on the dispute between India and Pakistan; on the other hand, it is the Indian delegation which is not in a position to take part at present but which says that it is prepared to do so at a later date.

65. In these circumstances, my delegation sees only one solution to the problem. It bases its position on its desire to contribute to the best of its ability to creating conditions conducive to bringing both sides closer together. Consequently, it feels that the Council should

sécurité veut aboutir à des résultats vraiment constructifs, il doit permettre à notre ministre de participer aux débats du Conseil et d'examiner toutes propositions ou suggestions qui pourraient être présentées. Comme je l'ai déjà déclaré, rien ne justifiait la convocation d'urgence du Conseil de sécurité en février. Rien ne justifie celle d'aujourd'hui. Dans ces conditions, je demande formellement au Conseil de bien vouloir suspendre ses travaux jusqu'à un jour de la première semaine de mai 1964.

58. J'espère que le Conseil voudra bien accéder à cette requête tout à fait raisonnable. J'espère également que le Ministre des affaires extérieures du Pakistan voudra bien tenir compte de nos vœux et sera en mesure de coopérer avec nous à cet égard.

59. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Ma délégation a écouté avec attention le discours du Ministre des affaires extérieures du Pakistan ainsi que celui de l'ambassadeur de l'Inde.

60. Nous regrettons profondément que, alors qu'un mois s'est écoulé depuis la décision du Conseil de sécurité du 17 février 1964 d'ajourner l'examen de cette question, aucun progrès n'ait été accompli pour rapprocher les positions de ces deux grands pays d'Asie.

61. Permettez-moi de rappeler que, dans le débat qui a précédé cet ajournement, tous les membres du Conseil de sécurité ont exprimé la position de leurs gouvernements respectifs, position qui paraissait être inspirée par le désir de voir les gouvernements de ces deux grands pays d'Asie trouver un terrain d'entente.

62. Le rôle du Conseil de sécurité, comme ma délégation s'est permis de le faire observer à cette occasion, ne peut consister qu'à faciliter la recherche d'une telle voie d'entente aux deux parties intéressées, et c'est dans ce sens-là qu'il nous paraît que toutes les délibérations du Conseil sur la question du différend entre l'Inde et le Pakistan devraient être conduites. Or, une des conditions indispensables d'une telle conduite des délibérations est la participation des représentants des deux pays à celles-ci. Cela correspond au paragraphe 2 de l'Article 33 de la Charte, et d'ailleurs à l'esprit du Chapitre VI tout entier, qui a trait au règlement pacifique des différends.

63. C'est pour cette raison, c'est-à-dire pour faciliter la participation des deux parties, dans la même mesure, aux délibérations du Conseil que nous avons accepté, le 17 février 1964, l'ajournement du débat, étant donné que le Ministre du Pakistan le considérait désirable, bien que le Ministre de l'Inde s'y fût opposé résolument, en se déclarant prêt à poursuivre le débat jusqu'au bout.

64. Aujourd'hui, la situation est différente; c'est la délégation du Pakistan qui désire la reprise immédiate des délibérations du Conseil sur le différend qui sépare l'Inde et le Pakistan; par contre, c'est la délégation de l'Inde qui n'est pas en position d'y prendre part actuellement, mais qui se déclare disposée à le faire à une date ultérieure.

65. Devant une telle situation, ma délégation ne voit qu'une solution au problème. Elle fonde sa position sur son désir de contribuer de son mieux à créer des conditions favorables au rapprochement des deux parties. A son avis, par conséquent, le Conseil

take a decision on the date of the resumption of its discussion on the dispute between India and Pakistan.

66. The Indian Ambassador has said that his delegation would be able to participate in the debate in the first week of May 1964. We accordingly consider that the Council is in a position to fix an exact date for that resumption, and my delegation proposes, under rule 33, sub-paragraph 3 of the provisional rules of procedure, that the debate be adjourned to a certain day, namely 5 May 1964.

67. The PRESIDENT: The representative of Czechoslovakia has proposed that the Security Council's discussion of this item should be adjourned until 5 May 1964. I believe that under rule 33, I should consult members of the Council on the question of adjournment.

68. Mr. BERNARDES (Brazil): We have heard the statement of the Foreign Minister of Pakistan. That statement dealt with the substance of the Kashmir question. The representative of India, however, has informed the Council that he is unable to engage today in a debate on the merits of the case, and has suggested that the Council should adjourn its consideration of this important issue until some time in May. The representative of Czechoslovakia has made a formal proposal to that effect.

69. Of course, the Security Council will have to take a decision on the proposal made by the representative of Czechoslovakia, and my delegation will be prepared to take a position on that proposal. But the Council's decision should, I think, be arrived at after very sober and mature consideration. An adjournment for six weeks or more may have a bearing on the situation in Kashmir. I am sure that all the members of the Council will wish to do everything in their power to alleviate the serious state of affairs now prevailing in the area.

70. It is in that spirit that I am encouraged to appeal to the representatives of India and Czechoslovakia to consider accepting at the moment a suspension of the debate for two days, in order that the Council may consider the proposal for a relatively long adjournment in the light of the present circumstances and the developments in Kashmir itself.

71. If my suggestion is accepted, I would propose that the Council should reconvene to deal with this problem on Friday, 20 March, at 3 o'clock in the afternoon.

72. The PRESIDENT: The representative of Brazil, if I understand him correctly, has not at this stage formally moved to amend the proposal made previously by the representative of Czechoslovakia.

73. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In the statement we have just heard by the Minister of Foreign Affairs of Pakistan, Mr. Bhutto, we have once again been given a detailed account of his Government's views on the dispute between Pakistan and India.

74. The Council has also heard the representative of India, Mr. Chakravarty, who asked that the discussion of the question we are considering should be adjourned for some time.

doit prendre une décision sur la date de reprise de ses délibérations sur le différend entre l'Inde et le Pakistan.

66. L'ambassadeur de l'Inde a dit que sa délégation pourrait participer à ce débat dans la première semaine de mai 1964. Ainsi, il nous semble que le Conseil est en mesure de fixer une date précise pour cette reprise et ma délégation propose, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, d'ajourner le débat à un jour déterminé, à savoir le 5 mai de cette année.

67. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé que le débat du Conseil sur cette question soit ajourné au 5 mai 1964. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, je dois consulter les membres du Conseil à ce sujet.

68. M. BERNARDES (Brésil) [traduit de l'anglais]: Nous avons entendu la déclaration du Ministre des affaires extérieures du Pakistan. Cette déclaration portait sur le fond de la question du Cachemire. Mais le représentant de l'Inde a fait savoir au Conseil qu'il lui était impossible de s'engager aujourd'hui dans un débat sur le fond de l'affaire et il a suggéré que le Conseil ajourne l'examen de cette question importante au mois de mai. Le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté une proposition formelle dans ce sens.

69. Bien entendu, le Conseil de sécurité doit se prononcer sur la proposition du représentant de la Tchécoslovaquie, et ma délégation est prête à prendre position à cet égard. J'estime, toutefois, que le Conseil ne devrait prendre de décision qu'après avoir sérieusement réfléchi à la question. Un ajournement de six semaines ou plus pourrait avoir des répercussions sur la situation au Cachemire. Je suis certain que tous les membres du Conseil entendent n'épargner aucun effort pour atténuer la grave tension qui règne actuellement dans cette région.

70. C'est dans cet esprit que je me permets d'adresser un appel aux représentants de l'Inde et de la Tchécoslovaquie pour leur demander de se contenter pour le moment d'une suspension de deux jours, afin que le Conseil puisse examiner, compte tenu des circonstances actuelles et des événements au Cachemire, la motion tendant à ajourner le débat pour une période relativement longue.

71. Si ma suggestion rencontre l'agrément des délégations, je propose que le Conseil se réunisse à nouveau pour examiner ce problème le vendredi 20 mars à 15 heures.

72. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si j'ai bien compris, le représentant du Brésil ne propose pas formellement, pour le moment, de modifier la proposition qui vient d'être faite par le représentant de la Tchécoslovaquie.

73. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): En écoutant M. Bhutto, le ministre des affaires étrangères du Pakistan, nous avons de nouveau entendu un exposé détaillé des vues de son gouvernement au sujet du différend entre l'Inde et le Pakistan.

74. Le Conseil a entendu également M. Chakravarty, le représentant de l'Inde, qui voudrait voir différer quelque peu l'examen de cette question.

75. The Soviet delegation would remind the Security Council in this connexion that at its meeting on 17 February 1964, the Minister of Foreign Affairs of Pakistan, it will be recalled, requested it to postpone the discussion of the Kashmir question in order to enable him, Mr. Bhutto, to have consultations with his Government. The Security Council, as we know, accommodated Pakistan and agreed to adjourn the discussion. It is also noteworthy that the Minister of Education of India, Mr. Chagla, at that time stressed the need to consider the convenience of both parties concerned, and opposed an adjournment of the debate for a short time; he said that as the representative of India he was ready to continue attending meetings of the Security Council in order to complete the consideration of the dispute between India and Pakistan.

76. Now, it is India's turn to ask the Council to adjourn the discussion on the Kashmir question. In the letter from the representative of India [S/5582], it is stated inter alia that if it is necessary to reconvene the Council, this should be done with due regard to the convenience of both parties and not of only one party, namely, Pakistan in this case. At the same time the letter in question explains that the Government of India will be unable to participate in an appropriate way in any meetings of the Council before the end of the current budget session of the Indian Parliament, which is expected to end by the beginning of May next.

77. Consequently, we feel that the Council must take into account the request by the Government of India just as it did before in the case of Pakistan's request.

78. In our view, it would be logical and fair to meet India's request and postpone the consideration of the Indo-Pakistan dispute until the beginning of May.

79. The Soviet delegation is confident that the members of the Security Council will be duly objective and equally fair to both sides, India and Pakistan, that they will meet the Indian representative's request and will also adopt the proposal which has just been made by the representative of the Czechoslovak Socialist Republic, Mr. Hájek.

80. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): Since my friend, the Ambassador of Brazil, Mr. Bernardes, has appealed to me, my delegation—taking into account the good intentions of the Brazilian delegation in seeking to facilitate for the other members of the Council the consideration of this question—is willing to comply with the Brazilian suggestion, although we consider that our proposal, having been submitted in accordance with rule 33, sub-paragraph 3 of the provisional rules of procedure, should be immediately considered and put to a vote.

81. It is my understanding, in agreeing to the Brazilian representative's suggestion, that even after this adjournment the discussion will deal only with the proposal which my delegation has just made, and that the vote on it will take place at the next meeting.

82. Mr. CHAKRAVARTY (India): I have made my request for an adjournment until May. I am most grateful to my colleague from Czechoslovakia who has been good enough to make a formal proposal on

75. A ce propos, la délégation soviétique se permet de rappeler qu'à la séance du Conseil de sécurité du 17 février 1964 le Ministre des affaires étrangères du Pakistan avait, comme on le sait, demandé au Conseil de différer l'examen de la question du Cachemire afin de lui permettre de consulter son gouvernement. Le Conseil a fait droit à la demande du Pakistan et a accepté de retarder la discussion. Il y a lieu de remarquer également que le Ministre de l'éducation nationale de l'Inde, M. Chagla, avait alors souligné la nécessité de tenir compte de ce qui convenait le mieux aux deux parties intéressées, et qu'il avait pris position contre un ajournement de quelques jours. Il avait déclaré qu'en tant que représentant de l'Inde il était prêt à poursuivre la discussion au Conseil, afin d'en terminer avec l'examen du différend existant entre l'Inde et le Pakistan.

76. Aujourd'hui, c'est l'Inde qui, à son tour, demande au Conseil de différer le débat sur la question du Cachemire. Dans la lettre du représentant permanent de l'Inde [S/5582], il est dit notamment que, si le Conseil doit être convoqué à nouveau, il faut d'abord rechercher si cela convient aux deux parties, et pas seulement à l'une d'elles, le Pakistan en l'occurrence. En même temps, on indique dans cette lettre que le Gouvernement indien ne pourra pas participer comme il convient aux réunions du Conseil avant la fin de la session budgétaire du Parlement indien, laquelle devrait s'achever au début du mois de mai.

77. Par conséquent, à notre avis, le Conseil ne saurait faire autrement que de prendre en considération la demande du Gouvernement indien et d'agir comme il l'a fait précédemment en ce qui concerne les souhaits exprimés par le Pakistan.

78. Nous pensons qu'il serait logique et équitable de donner satisfaction à la demande de l'Inde et de retarder l'examen du différend entre l'Inde et le Pakistan jusqu'au début du mois de mai.

79. La délégation soviétique est convaincue que les membres du Conseil de sécurité feront preuve de l'objectivité voulue, qu'ils prendront une attitude équitable à l'égard des deux parties, l'Inde et le Pakistan, et qu'ils feront droit au désir exprimé par le représentant de l'Inde, de même qu'ils accepteront la proposition qui vient d'être déposée par M. Hájek, le représentant de la République socialiste tchécoslovaque.

80. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Comme mon ami l'ambassadeur du Brésil, M. Bernardes, m'a adressé un appel, ma délégation—prenant en considération les bonnes intentions de la délégation du Brésil en vue de faciliter aux autres membres du Conseil l'examen de cette question—veut bien accéder à la suggestion brésilienne, bien que nous estimions que, ayant été présentée conformément aux termes de l'alinéa c de l'article 33, notre proposition devrait être immédiatement examinée et faire l'objet d'un vote.

81. En donnant mon accord à la suggestion du représentant du Brésil, je crois comprendre que, même après cet ajournement, la discussion ne portera que sur la proposition qui vient de faire ma délégation et que le vote sur cette dernière aura lieu à la prochaine séance.

82. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé que le Conseil s'ajourne au mois de mai. Je suis très reconnaissant à mon collègue de la Tchécoslovaquie d'avoir bien voulu présenter une

that basis. The date that he has suggested, 5 May, will be convenient for my Government. As regards the other adjournment, the short adjournment, it is for the Council to decide. But I should like to make it clear that that short adjournment does not meet my requirements.

83. The PRESIDENT: If I understand the situation correctly, the representative of Czechoslovakia has accepted the suggestion made by the representative of Brazil subject to one condition, and that is that when the Council reconvenes, the Council will proceed to vote on the proposal to adjourn until 5 May. If that is the correct understanding, I should like to consult the wishes of the members of the Council as to whether that condition is acceptable to them.

84. We are on a point of procedure, and I call on the Foreign Minister of Pakistan.

85. Mr. BHUTTO (Pakistan): The suggestion made by the representative of Brazil, as understood by my delegation, is that a short period is required for the Council to consider whether, in view of the rapidly deteriorating situation in the subcontinent and the uneasy cease-fire line, as well as the heavy exchange of fire that has taken place in the recent past, it would be appropriate and correct for the Council to have a long adjournment or a short one. It is not our understanding that a decision will be taken to have a long adjournment, but rather that time is required for the members of the Council to hold consultations and, in the light of such consultations, to determine whether there should be a short adjournment or a long one.

86. Mr. BERNARDES (Brazil): I think that my suggestion was quite clear. A proposal has been made to adjourn until 5 May. The proposal was made under rule 33, sub-paragraph 3, of the provisional rules of procedure. The last paragraph of that rule reads: "Any motion for the suspension or for the simple adjournment of the meeting shall be decided without debate." This paragraph relates to sub-paragraphs 1 and 2 of the rule. Therefore, there should be a discussion in this instance, and a discussion is actually taking place now.

87. My suggestion was that we should adjourn this discussion for two days in order to ponder the situation in the light of the considerations which I put forward, and to reconvene on Friday, 20 March, to discuss the matter and adopt a decision on the proposal to adjourn until 5 May. Thus, as I understand it, the first item on our agenda on Friday, 20 March would be the conclusion of the Council's consideration of the proposal made by the representative of Czechoslovakia.

88. The PRESIDENT: As I just stated, the appeal made by the representative of Brazil has been accepted on the understanding that, at its next meeting, the Council will decide the next step which it is to take.

89. If there is no objection, I shall adjourn this meeting until Friday, 20 March, at 3 p.m., at which time the Council will proceed at once with a discussion, if necessary, to decide whether to resume consideration of this item.

The meeting rose at 5.5 p.m.

proposition formelle dans ce sens. La date qu'il a suggérée, celle du 5 mai, rencontre l'agrément de mon gouvernement. En ce qui concerne l'autre proposition tendant à un ajournement de brève durée, c'est au Conseil qu'il appartient de décider. Mais je tiens à préciser qu'elle ne me satisfait pas.

83. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si je comprends bien, le représentant de la Tchécoslovaquie a accepté la suggestion faite par le représentant du Brésil à la condition que, lorsque le Conseil se réunira de nouveau, la proposition tendant à ajourner les débats au 5 mai soit mise aux voix. Si tel est bien le sens des remarques qui ont été faites, je voudrais consulter les membres du Conseil pour savoir si cette condition rencontre leur agrément.

84. Il s'agit d'une question de procédure, et je donne la parole au Ministre des affaires extérieures du Pakistan.

85. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Le représentant du Brésil a dit, à ce que ma délégation a cru comprendre, que le Conseil avait besoin de quelque délai pour examiner si, compte tenu de la détérioration rapide de la situation dans la péninsule et de la tension régnant sur la ligne de suspension d'armes, ainsi que des violents accrochages qui se sont produits récemment, il y avait lieu pour le Conseil de s'ajourner pour une longue ou pour une brève période. Il n'en résulte pas, à notre avis, que le Conseil se prononcera en faveur d'un ajournement prolongé, mais que les membres du Conseil ont besoin d'un certain temps pour procéder à des consultations et, à la lumière des résultats, décider si l'ajournement doit être de longue ou de courte durée.

86. M. BERNARDES (Brésil) [traduit de l'anglais]: Je crois que ma suggestion était parfaitement claire. Une proposition d'ajournement au 5 mai a été présentée. Elle a été faite conformément à l'alinéa c de l'article 33 du règlement intérieur provisoire. Le dernier alinéa de cet article est libellé comme suit: "Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance." Cet alinéa ne se réfère qu'aux paragraphes a et b de cet article. Par conséquent, la motion dont nous sommes saisis doit donner lieu à un débat, et le Conseil est précisément en train d'en débattre en ce moment.

87. J'ai proposé que nous suspendions le débat pendant deux jours afin de réfléchir à la situation, compte tenu des considérations que j'ai exposées, et que nous nous réunissions le vendredi 20 mars pour discuter de la question et nous prononcer sur la proposition tendant à ajourner la discussion au 5 mai. Je vois donc les choses de la façon suivante: le premier point à notre ordre du jour du vendredi 20 mars serait la fin de l'examen par le Conseil de la proposition faite par le représentant de la Tchécoslovaquie.

88. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme je viens de le dire, la demande du représentant du Brésil a été agréée, étant entendu qu'à sa prochaine réunion le Conseil décidera de ce qu'il doit faire.

89. En l'absence d'objection, il sera entendu que le Conseil tiendra le vendredi 20 mars à 15 heures sa prochaine réunion, qui débutera, le cas échéant, par un débat touchant la reprise éventuelle de l'examen de la question.

La séance est levée à 17 h 5.